



PRIX
**DU MÉRITE
MUNICIPAL**
2016

**GUIDE DE MISE
EN CANDIDATURE**
POUR L'OBTENTION
D'UN PRIX
DU MÉRITE MUNICIPAL

Ce document a été réalisé par le ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

Il est publié en version électronique seulement.

© Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2016.

Titre : Guide de mise en candidature pour l'obtention d'un prix du Mérite municipal
ISBN : 978-2-550-75311-7 (PDF)

Dépôt légal – 2016
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Tous droits réservés.

TABLE DES MATIÈRES

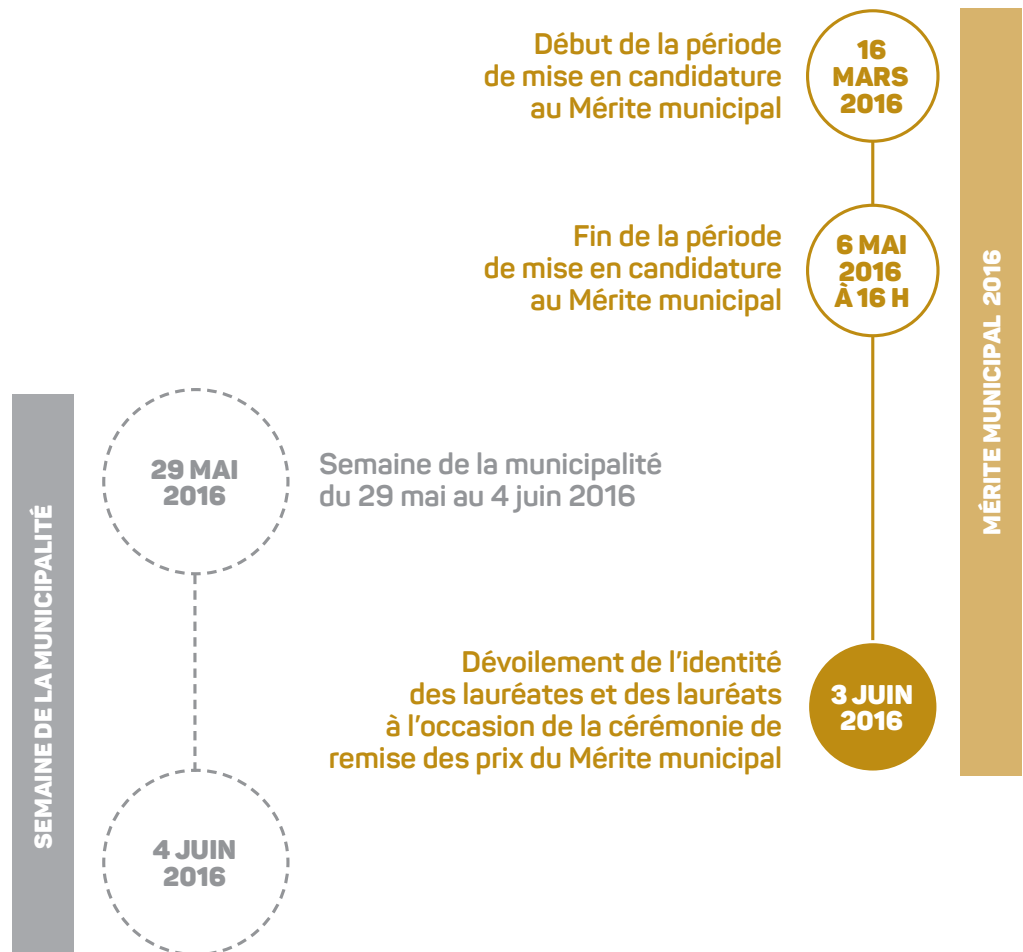
PRÉSENTATION.....	4
DATES IMPORTANTES	4
LES CATÉGORIES.....	5
Citoyen.....	5
Relève municipale	5
Organisme à but non lucratif	5
Municipalité et développement durable	5
LES CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
Critères d'évaluation pour les prix Citoyen, Relève municipale et Organisme à but non lucratif	6
Critères d'évaluation pour le prix Municipalité et développement durable.....	6
LES RÈGLES ET CONDITIONS D'ADMISSION.....	7
La présentation d'une candidature	7
Les conditions d'admissibilité.....	7
Candidats non admissibles	7
Réception des candidatures	7
Le processus de sélection.....	7
La remise des prix	7
AUTRES RENSEIGNEMENTS.....	8

PRÉSENTATION

Créés en 1990, les prix du Mérite municipal du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire sont l'occasion de souligner l'apport important de personnes et d'organismes – et aussi de municipalités – qui, par leurs initiatives, leur dynamisme et leur engagement dans leur milieu, ont contribué à améliorer la qualité de vie de leurs concitoyens. D'abord reconnus par leur municipalité, qui a posé leur candidature, puis par le jury, les lauréats ont soutenu ou soutiennent toujours, par leur action bénévole ou par leur travail exceptionnel, les efforts que déploie leur municipalité pour offrir des services de qualité à sa population.

Les prix du Mérite municipal sont donc une occasion unique de placer sous les projecteurs des personnes ou des projets mobilisateurs ou novateurs, et de récompenser ainsi des citoyens, des organismes et des municipalités qui, en plus d'être une source d'inspiration, contribuent de façon remarquable au mieux-être et au développement de leur communauté.

DATES IMPORTANTES



LES CATÉGORIES

Les prix du Mérite municipal comprennent quatre catégories :



LE PRIX CITOYEN



LE PRIX RELÈVE MUNICIPALE



LE PRIX ORGANISME À BUT NON LUCRATIF



LE PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

CITOYEN

Dans cette catégorie, les prix récompensent des personnes qui ont réalisé bénévolement un projet ou mené des activités qui ont contribué de façon significative et marquante au mieux-être de leur collectivité ou à l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens.

Les lauréats peuvent être employés par une municipalité. Ils doivent toutefois effectuer leur bénévolat hors du cadre de leur travail.

RELÈVE MUNICIPALE

Dans cette catégorie, les prix récompensent des personnes ayant moins de 35 ans et qui se sont démarquées par leur engagement exceptionnel ou par la mise en place d'un projet particulier dans leur municipalité.

Les lauréats peuvent être employés par une municipalité.

ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

Dans cette catégorie, les prix récompensent des organismes à but non lucratif qui ont réalisé bénévolement un projet, ou mené des activités qui ont contribué de façon significative au mieux-être de la collectivité ou à l'amélioration des relations entre la municipalité et ses citoyens.

MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans cette catégorie, les prix récompensent des municipalités qui ont réalisé une démarche intégrée de développement durable, c'est-à-dire un processus participatif et à long terme de planification et de mise en œuvre de leurs interventions en matière de développement économique, social et environnemental.

La planification peut être sectorielle ou globale. Dans ce contexte, la participation de la population peut avoir eu lieu lors de la formulation du diagnostic, de la définition d'une vision d'avenir, de la détermination d'un plan d'action ou de l'exécution et du suivi du plan.

L'intervention sur le terrain, qui doit aussi impliquer une participation citoyenne, peut consister en la réalisation d'un projet d'aménagement ou de développement lié à la revitalisation d'un ensemble urbain ou villageois, d'un écoquartier, d'un parc ou d'un espace vert, d'un projet communautaire, etc.

LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

Pour chaque prix, il y a deux classes :



24 999 HABITANTS OU MOINS



25 000 HABITANTS OU PLUS

Une municipalité doit donc présenter des candidatures dans la classe à laquelle elle appartient.

Le processus d'analyse et de sélection des candidatures diffère selon les catégories de prix.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES PRIX CITOYEN, RELÈVE MUNICIPALE ET ORGANISME À BUT NON LUCRATIF

LES PROJETS SERONT ÉVALUÉS EN FONCTION DE QUATRE CRITÈRES :

- 1 La contribution au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité**
Le jury jugera comment la réalisation du candidat aura contribué au développement de sa municipalité et au mieux-être de sa collectivité et appréciera les retombées positives de son action pour sa communauté.
- 2 Le caractère original et innovateur de la réalisation**
Le jury évaluera l'originalité ou le caractère novateur de la réalisation et comment elle se démarque par rapport à des réalisations similaires.
- 3 Le caractère exemplaire de la réalisation**
Le jury estimera en quoi la réalisation ou le projet soumis peut devenir une source d'inspiration pour les autres municipalités du Québec.
- 4 Les effets de la réalisation sur le milieu**
Le jury évaluera l'impact de la réalisation ou du projet sur le milieu de vie concerné.

CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LE PRIX MUNICIPALITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

LES PROJETS SERONT ÉVALUÉS EN FONCTION DE TROIS CRITÈRES :

- 1 Les retombées réelles ou attendues de la démarche pour la collectivité**
- 2 La participation de la collectivité à l'élaboration et au suivi de la démarche, incluant les processus décisionnels**
- 3 La prise en compte des trois dimensions du développement durable, à savoir la dimension environnementale, la dimension sociale et la dimension économique**

LES RÈGLES ET CONDITIONS D'ADMISSION

LA PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE

Chaque candidature doit être présentée par la municipalité ou l'arrondissement auquel elle appartient. Ainsi, un citoyen ne peut présenter la candidature d'un autre citoyen ou d'un organisme.

Le formulaire électronique de mise en candidature, qui se trouve au www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca, doit être dûment rempli.

Chaque candidature doit être accompagnée d'une copie de la résolution du conseil municipal ou du conseil d'arrondissement qui appuie la candidature. Une numérisation de la résolution est également acceptée.

La résolution peut être envoyée de deux façons :

- 1 Par courrier électronique, à l'adresse semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca
- 2 Par la poste, à l'adresse :
Mérite municipal
Direction des communications
Ministère des Affaires municipales
et de l'Occupation du territoire
Aile Chauveau, 3^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3

LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible, un projet doit être conforme aux lois et règlements en vigueur. Le Ministère se réserve le droit de refuser tout projet qui ne respecte pas cette condition.

Municipalités sans arrondissements

Une municipalité ne peut soumettre qu'une seule candidature pour chacune des quatre catégories. Il est important de noter que les candidatures soumises par une municipalité doivent être validées par une résolution du conseil municipal.

Municipalités avec arrondissements

Les municipalités divisées en arrondissements peuvent présenter plus d'une candidature par catégorie, et ce, jusqu'à concurrence d'une candidature par catégorie, par arrondissement. Il est important de noter que les candidatures soumises par un arrondissement doivent être validées par une résolution du conseil d'arrondissement ou du conseil municipal.

CANDIDATS NON ADMISSIBLES

- Les membres d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement
- Les membres du conseil ou du personnel des MRC et des communautés métropolitaines
- Une personne décédée; un Mérite municipal ne peut être remis à titre posthume

Note : Les employés municipaux qui ne font pas partie d'un conseil municipal ou d'un conseil d'arrondissement sont admissibles si le projet présenté a été réalisé bénévolement et hors du cadre du travail.

RÉCEPTION DES CANDIDATURES

Toute candidature doit être expédiée au plus tard le 6 mai 2016 à 16 h.

LE PROCESSUS DE SÉLECTION

Une sélection à l'échelle du Québec est réalisée par un jury formé d'un représentant du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, d'un représentant de la Fédération québécoise des municipalités et d'un représentant de l'Union des municipalités du Québec.

Ce comité évalue les candidatures en fonction des critères prévus pour chaque catégorie de prix. Deux lauréats sont sélectionnés pour chaque catégorie de prix, soit un par classe de population.

LA REMISE DES PRIX

L'identité des lauréats du Mérite municipal sera dévoilée lors d'une cérémonie qui se déroulera à Québec, le vendredi 3 juin 2016, au restaurant Le Parlementaire situé dans l'hôtel du Parlement.



AUTRES RENSEIGNEMENTS

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous adresser à la Direction des communications du Ministère par téléphone au 418 691-2019 ou par courriel à semaine.municipalite@mamot.gouv.qc.ca ou encore à l'une des directions régionales du ministère des Affaires municipales, et de l'Occupation du territoire (voir coordonnées ci-dessous).

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

Bureau 105
170, avenue Principale
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : 819 763-3582
Télécopieur : 819 763-3803
✉ Dr.Abitibi-Temis@mamot.gouv.qc.ca

BAS-SAINT-LAURENT

337, rue Moreault, 2^e étage
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Téléphone : 418 727-3629
Télécopieur : 418 727-3537
✉ Dr.Bas-St-Laur@mamot.gouv.qc.ca

CAPITALE-NATIONALE

Aile Cook, 2^e étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2060
Télécopieur : 418 691-2070
✉ Dr.CapNat@mamot.gouv.qc.ca

CENTRE-DU-QUÉBEC

Bureau S-05
62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Téléphone : 819 752-2453
Télécopieur : 819 795-3673
✉ Dr.Centre-Quebec@mamot.gouv.qc.ca

CHAUDIÈRE-APPALACHES

Bureau 102
1100, boulevard Frontenac Est
Thetford Mines (Québec) G6G 6H1
Téléphone : 418 338-4624
Télécopieur : 418 338-1908
✉ Dr.Chaud-App@mamot.gouv.qc.ca

CÔTE-NORD

Bureau RC-708
625, boulevard Lafèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4241
Télécopieur : 418 295-4955
✉ Dr.CoteNord@mamot.gouv.qc.ca

ESTRIE

200, rue Belvédère Nord, bureau 4.04
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : 819 820-3244
Télécopieur : 819 820-3979
✉ Dr.Estrie@mamot.gouv.qc.ca

GASPÉSIE- ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Bureau 10-B
500-115, avenue Daignault
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : 418 689-5024
Télécopieur : 418 689-4823
✉ Dr.Gaspe-IlesMad@mamot.gouv.qc.ca

BUREAU LOCAL DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

224, chemin Principal, bureau 101
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1C7
Téléphone : 418 986-6023
Télécopieur : 418 986-6124

LANAUDIÈRE

40, rue Gauthier Sud, bureau 3200
Joliette (Québec) J6E 4J4
Téléphone : 450 752-8080
Télécopieur : 450 752-8087
✉ Dr.Lanaudiere@mamot.gouv.qc.ca

LAURENTIDES

161, rue de la Gare, bureau 210
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 2B9
Téléphone : 450 569-7646
Télécopieur : 450 569-3131
✉ Dr.Laurentides@mamot.gouv.qc.ca

MAURICIE

3^e étage, bureau 321
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6653
Télécopieur : 819 371-6953
✉ Dr.Mauricie@mamot.gouv.qc.ca

MÉTROPOLE

(TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL)

Direction des affaires métropolitaines
Bureau 3.11
800, rue du Square-Victoria
C. P. 83, succ. Tour-de-la-Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1B7
Téléphone : 514 873-8246
Télécopieur : 514 873-3791
✉ courrier.dam@mamot.gouv.qc.ca

MONTÉRÉGIE

Bureau 403
201, place Charles-Le Moyne,
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-5670
Télécopieur : 450 928-5673
✉ Dr.Monteregie@mamot.gouv.qc.ca

NORD-DU-QUÉBEC

Bureau 1
215, 3^e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N3
Téléphone : 418 748-7737
Télécopieur : 418 748-7841
✉ Nord-du-Quebec@mamot.gouv.qc.ca

OUTAOUAIS

9^e étage, bureau 9.300
170, rue de l'Hôtel-de-Ville
Gatineau (Québec) J8X 4C2
Téléphone : 819 772-3006
Télécopieur : 819 772-3989
✉ Dr.Outaouais@mamot.gouv.qc.ca

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

227, rue Racine Est, RC.03
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : 418 698-3523
Télécopieur : 418 698-3526
✉ Dr.Sag-Lac@mamot.gouv.qc.ca



FORMULAIRE DU MÉRITE MUNICIPAL 2016

PRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ	
NOM DE LA MUNICIPALITÉ OU DE L'ARRONDISSEMENT	
POPULATION	
RESPONSABLE DU DOSSIER À LA MUNICIPALITÉ	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	

CANDIDATURE	
CATÉGORIE	<input type="checkbox"/> Citoyen <input type="checkbox"/> Organisme à but non lucratif <input type="checkbox"/> Relève municipale <input type="checkbox"/> Municipalité et développement durable

PRÉSENTATION DU CANDIDAT OU DU PROJET	
NOM DU CANDIDAT OU DU PROJET	
ADRESSE	
CODE POSTAL	
TÉLÉPHONE	
COURRIEL	



FORMULAIRE DU MÉRITE MUNICIPAL 2016 (SUITE)

PRÉSENTATION DE LA RÉALISATION

DÉCRIVEZ EN 400 MOTS MAXIMUM LA RÉALISATION ET LES RETOMBÉES POSITIVES POUR LA MUNICIPALITÉ.

- Démontrez comment la réalisation a contribué au développement de la municipalité et au mieux-être de la collectivité.
- Indiquez en quoi la réalisation peut être considérée comme originale ou innovatrice et précisez en quoi elle peut inspirer les acteurs d'autres municipalités.

À noter que seuls les 400 premiers mots seront remis aux jurés pour analyse.
Aucune annexe ne sera prise en considération.

Pour soumettre une candidature, veuillez remplir le formulaire
qui se trouve à l'adresse www.semainedelamunicipalite.gouv.qc.ca.

